

Informer, protéger et contrôler : l'importance d'un encadrement étatique du cannabis

Mémoire déposé dans le cadre des consultations publiques sur l'encadrement du cannabis au Québec

Recherche, analyse et rédaction : Nicolas Lavallée, chargé de projets

Révision et corrections : Francis Paré, président; Amélie Côté, vice-présidente; Caroline Aubry, attachée bénévole à l'exécutif.

Anciennement connue comme la Table de concertation des forums jeunesse régionaux du Québec, Citoyenneté jeunesse regroupe l'ensemble des forums jeunesse régionaux du Québec. Depuis le tournant des années 2000, ces instances régionales sont composées de dizaines de jeunes de 12 à 35 ans qui s'affairent à :

- favoriser la représentation des jeunes en région;
- encourager et maintenir la concertation entre les représentants des jeunes et les partenaires locaux et régionaux;
- exercer un rôle-conseil en matière de jeunesse;
- promouvoir l'implication sociale des jeunes à l'échelle locale et régionale.

Par et pour les jeunes, les actions menées par Citoyenneté jeunesse et les forums jeunesse régionaux sont centrées sur la représentation jeunesse, la concertation et la participation citoyenne.

Citoyenneté jeunesse souhaite remercier sincèrement le Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques (SAIRID) pour son soutien financier dans la réalisation de cette démarche de consultation.

Citoyenneté jeunesse

Bureau 2265, 2305, rue de l'Université

Université Laval

Québec (Québec) G1V 0A6

Téléphone : (514) 549-4876

Courriel : presidence@citoyennetejeunesse.org

Site Internet : <http://www.citoyennetejeunesse.quebec>



Contexte et méthodologie de la consultation

La légalisation du cannabis est un enjeu qui touche directement les jeunes québécoises et québécois. En effet, c'est chez les jeunes de 15 à 24 ans que l'on retrouve la plus grande proportion de consommateurs¹. Citoyenneté jeunesse (CJ) a voulu connaître l'opinion des jeunes et des groupes jeunes du Québec, afin de porter leur point de vue auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec dans le cadre de la consultation publique sur le projet de loi-cadre sur la légalisation du cannabis. Pour ce faire, CJ a procédé à une consultation en deux temps.

Sondage. D'abord, nous avons développé et diffusé un sondage sur la question de l'encadrement du cannabis auprès de notre réseau des Forums jeunesse régionaux du Québec et de nos partenaires jeunes. Le sondage a été distribué via les réseaux sociaux sur une période de douze (12) jours, du 7 au 18 août 2017. L'échantillon est constitué de 523 répondants, la très grande majorité d'entre eux (88%) étant des jeunes de moins de 35 ans. L'échantillon est représentatif des jeunes du Québec en matière de genre, avec 50% de répondants masculins, 48% de répondantes féminines et 2% ne souhaitant pas s'identifier à un genre ou un autre. Aussi, les répondants viennent de toutes les régions administratives du Québec à l'exception du Nord-du-Québec, bien que les régions où l'on retrouve des Forums jeunesse actifs soient légèrement surreprésentées dans l'échantillon. Un peu plus des trois quarts des répondants ont indiqué être en faveur (76%) de la légalisation du cannabis ou encore avoir déjà consommé du cannabis (77%).

Consultation des partenaires. Nous avons également organisé une séance de consultation de divers groupes jeunes intéressés par cette question : Fédération interuniversitaire des doctorant.e.s en psychologie (FIDEP), la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECO), le comité national jeune de la CSN et la Fédération médicale étudiante du Québec (FMEQ).

Le mémoire qui suit est donc inspiré des résultats du sondage et de la consultation.

Thème 1 – Prévention, sensibilisation et effets sur la santé

La légalisation d'un psychotrope n'est pas une mince affaire. Changer l'approche gouvernementale, si longtemps axée sur la sécurité publique, vers une approche de santé publique, amène des défis de taille. On veut déjudiciariser, mais on ne veut surtout pas banaliser.

Selon les intervenants du Forum d'experts organisé en juin dernier par le ministère de la Santé et des Services sociaux, de nombreux mythes circulent au sujet du cannabis. Ce même constat est exprimé parmi les partenaires jeunes consultés par Citoyenneté jeunesse au cours du mois d'août. Une des principales conceptions spontanées véhiculées est que la consommation de cannabis est jugée moins dangereuse dans son ensemble que celle de l'alcool. Les effets immédiats de la consommation du cannabis semblent moins prononcés que ceux de l'alcool, mais les impacts d'une consommation de cannabis sur le long terme et qui débute à un jeune âge sont

¹ Ministère de la santé et des services sociaux (2017). *L'encadrement du cannabis au Québec - Document de consultation 2017*. <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-236-12W.pdf>

vraisemblablement significatifs. Alors qu'il est fortement déconseillé de consommer de cannabis avant l'âge de 16 ans pour ne pas compromettre les étapes élémentaires de développement du cerveau humain, il y a tout de même un risque à consommer du cannabis pendant le développement du cerveau en général, c'est-à-dire jusqu'à l'âge approximatif de 25 ans. Des études prouvent également que les individus consommant à la fois des cigarettes, de l'alcool et du cannabis augmentent le risque de développer une dépendance. Cette combinaison de substances consommées conduit d'ailleurs au risque de rendre la consommation routinière ainsi que de consommer des drogues plus fortes pour obtenir les sensations recherchées. CJ a voulu savoir si les jeunes se sentaient informés sur les impacts du cannabis sur la santé, et a voulu tester leurs connaissances à ce sujet.

Dans un premier temps, une très grande majorité des répondants au sondage ont indiqué être très informés ou assez informés (respectivement à 27,5% et à 55,1%) sur les impacts du cannabis sur la santé. Dans une série de questions où les choix de réponses étaient «Vrai» ou «Faux», entre 89 et 96% d'entre eux ont bien répondu à cinq (5) questions sur six (6). L'exception réside autour d'une question sur la possibilité de développer une dépendance au cannabis. Près d'un répondant sur cinq (19,9%) croit à tort qu'une telle dépendance est impossible à développer². Un des intervenants de la FIDEP consulté estime qu'environ 15% des consommateurs de cannabis développent ou développeront des problèmes de consommation. Ces individus en question peuvent se trouver dans une situation socioéconomique moins favorisée, composer avec des problèmes d'apprentissage ou s'adapter difficilement aux exigences scolaires, vivre une situation d'isolement ou des problématiques dans leur environnement immédiat. Le niveau de vulnérabilité pour créer une dépendance au cannabis varie d'un individu à un autre. Des paramètres tels les dispositions génétiques, la fréquence et la quantité de cannabis consommées ainsi que les motifs de la consommation (la détente, l'exaltation, l'influence des pairs, l'ennui, le stress, etc.) doivent être gardés en vue.

Bien que les connaissances des répondants de notre échantillon soient somme toute aiguisées, il importe de bien informer la population des impacts du cannabis sur la santé des consommateurs. L'ensemble des groupes consultés par Citoyenneté jeunesse est d'avis que le meilleur moyen de contrer les mythes entretenus passe par la réalisation de campagnes de prévention et de sensibilisation ciblées surtout auprès des jeunes. Celles-ci se doivent d'être axées sur les faits entourant la consommation de cannabis et ainsi éviter de moraliser ou d'infantiliser les consommateurs, notamment les jeunes.

Recommandation 1.

Que le gouvernement du Québec mette sur pied des campagnes d'information, de prévention et de sensibilisation concernant les impacts de la consommation du cannabis sur la santé.

Recommandation 2.

Que le gouvernement du Québec s'assure que les campagnes d'information, de prévention et de sensibilisation mises sur pied portent un message axé sur les faits, visant à informer et non à moraliser les consommateurs.

² *Idem.*

Dans un second temps, nous avons voulu savoir comment rejoindre nos répondants. Alors que 84,7% des répondants identifiait les réseaux sociaux comme un des moyens de les rejoindre, près des trois quarts (74,8%) ciblaient une campagne au sein même des établissements d'enseignement et seulement un peu plus de la moitié (54,7%) identifiait les médias traditionnels comme étant un bon moyen pour les rejoindre.

Chez les personnes ayant identifié les réseaux sociaux afin de propager une campagne d'information et de sensibilisation, 91,6% ont privilégié *Facebook* aux autres plateformes telles *Twitter*, *Instagram* et *Snapchat*.³ Ceci étant dit, il ne faut pas négliger d'autres plateformes très populaires, comme les annonces sur *Youtube*.

Chez les personnes ayant identifié les établissements d'enseignement afin de diffuser une campagne d'information et de sensibilisation, 74,2% d'entre elles ont privilégié les écoles secondaires aux autres niveaux d'enseignement. Cette idée est corroborée par nos consultations, qui portent à croire que la priorité est de cibler les groupes de population ayant le plus grand ratio de consommateurs de cannabis, mais aussi les groupes de population les plus à risque d'être exposés aux effets négatifs du cannabis sur la santé. Les intervenants de la FIDEP consultés affirment que le ratio d'élèves ayant consommé au moins une fois du cannabis dans la dernière année passe de 8% chez les élèves de 1^{ière} secondaire à 47% en 5^{ième} secondaire. À une période de leur vie où l'autorité est généralement remise en question, il est essentiel de comprendre leur contexte de consommation afin de transmettre des messages qui les interpellent de la bonne façon. C'est pourquoi il existe un consensus auprès des partenaires jeunes consultés par Citoyenneté jeunesse à l'effet que la sensibilisation et la prévention liées à la consommation et aux effets du cannabis doivent passer par une présence humaine, plutôt qu'exclusivement par les médias sociaux. Les élèves du secondaire devraient tous avoir l'occasion d'obtenir une formation par des organismes dédiés dans les écoles. À cette période cruciale de leur développement et considérant la vulnérabilité de ce groupe d'âge, il est pertinent que les jeunes se reconnaissent dans les intervenants, qui sauront répondre aux questions et démystifier les enjeux liés au cannabis. Pour les individus d'âge adulte, d'autres organismes dédiés offrirait de l'information dans différents lieux, notamment les centres d'intervention, les organismes communautaires, une ligne d'appel téléphonique anonyme 24/7, en ligne, etc.

Chez les personnes ayant identifié les médias traditionnels afin de propager une campagne d'information et de sensibilisation, 79,4% ont privilégié la télévision à la radio et aux journaux. On peut penser qu'il faudrait étendre cette réponse aux plateformes telle *Tou.tv* pour maximiser les efforts de sensibilisation auprès des jeunes.

Recommandation 3.

Que le gouvernement du Québec utilise toutes les plateformes à sa disposition afin d'informer et de sensibiliser les jeunes aux impacts de la consommation du cannabis.

Que le gouvernement du Québec privilégie, de façon non exclusive, de diffuser les campagnes d'information, de prévention et de sensibilisation:

- *sur les réseaux sociaux et sur Internet;*
-

³ Il faut toutefois rappeler qu'un biais de sélection existe de par le fait que la plupart des répondants ont pris connaissance du sondage via *Facebook*.

-
- dans les écoles secondaires;
 - à la télévision et ses nombreuses plateformes numériques semblables.
-

En complément des campagnes gouvernementales, l'utilisation d'influenceurs et de visages plus près des jeunes est à privilégier. Un bon exemple de ce genre de pratique est la campagne menée contre les violences à caractère sexuel par le ministère de l'Enseignement supérieur. D'un côté, la ministre Hélène David multiplie les initiatives institutionnelles pour contrer le problème, et de l'autre, les personnalités publiques Koriass et Véronique Grenier occupent les postes de porte-parole pour la campagne *Sans oui, c'est non!*, ce qui rejoint davantage les jeunes.

Thème 2 – Mise en marché du cannabis et lieux d'usage

Une question fondamentale autour de l'encadrement du cannabis est de choisir le mode de production, de distribution et de vente que devrait mettre en place le gouvernement.

Commercialisation et lieux de vente

Nous avons demandé aux répondants du sondage d'identifier les deux conditions prioritaires pour eux concernant la distribution des produits du cannabis, parmi un choix de quatre réponses. Les deux choix associés à un système de distribution public, comme celui de la SAQ, ont obtenu ensemble 65,9% des mentions, alors que les deux choix associés à un système de distribution privé, comme celui de la vente de cigarettes, n'ont obtenu ensemble que 24,1% des mentions⁴.

Dans un deuxième temps, nous leur avons demandé d'indiquer où le cannabis devrait être vendu. Près de la moitié des répondants ont opté pour des succursales gérées par le gouvernement (48,6%), alors que l'autre moitié s'est divisée entre des pharmacies (12,6%), des coopératives ou des organismes à but non lucratif (11,7%), des entreprises ou des boutiques privées (13,8%) ou encore partout – n'importe où, le lieu n'est pas important – (13,4%). Fait à noter, la réponse ayant le plus grand pourcentage peu importe la provenance régionale, le genre ou le groupe d'âge demeure, et de loin, le choix des succursales gérées par le gouvernement. Il y a donc tendance claire autour de cette question auprès de nos répondants.

Ce même consensus s'est manifesté lors de notre consultation auprès de groupes jeunes pour de multiples raisons. Dans un système géré par le gouvernement, il serait facile d'opérer les restrictions nécessaires à la

⁴ Les deux choix associés au système de distribution de la SAQ étaient « Avoir accès aux mêmes produits peu importe dans quelle région je me trouve » et « Savoir que, comme avec l'alcool ou le jeu, l'État dégagera des sommes provenant de la vente du cannabis ». Les deux choix associés au système de vente de cigarettes étaient « Avoir accès aux produits en fonction de l'offre et de la demande » et « Savoir que, comme avec les produits du tabac, les distributeurs privés dégageront des sommes provenant de la vente du cannabis ».

production et à la vente (limite d'âge, restrictions sur la promotion, heures d'ouverture, emballage⁵, contrôle de qualité, etc.) et il serait possible d'avoir accès à des préposés formés pour répondre spécifiquement aux besoins des clients en fonction des produits du cannabis et des bonnes pratiques de consommation, le tout hors d'une logique de maximisation des ventes et donc des profits. Les groupes consultés s'entendaient pour dire que l'objectif n'est pas de maximiser les revenus sur la vente du cannabis, mais bien de viser à réduire le marché noir tout en ayant la possibilité d'orienter les revenus engrangés. Un système de distribution similaire à celui en place pour l'alcool semble l'orientation la plus appropriée, d'autant plus que le Québec possède un mode de distribution plus souple que dans d'autres provinces canadiennes. Dans le cas du cannabis, avoir accès à des produits de qualité, dont on connaît la provenance et la composition et au même prix dans les régions éloignées, limitera l'incitatif pour les consommateurs de se tourner vers le marché noir.

Recommandation 4.

Que le gouvernement du Québec mette sur pied un système public de distribution des produits du cannabis et que ces produits soient vendus dans des succursales gérées par le gouvernement.

Recommandation 5.

Que le gouvernement du Québec s'assure d'une présence standardisée dans toutes les régions administratives d'un système de distribution public des produits du cannabis, de façon similaire à ce que fait la SAQ.

Conditions de vente

Une des questions les plus débattues tourne autour de l'âge à partir duquel les consommateurs pourront acheter du cannabis. Selon les répondants de notre sondage, la limite de 18 ans, actuellement en vigueur pour l'achat d'alcool et des produits du tabac, est la plus populaire (56%). Elle est suivie par la limite de 21 ans (26,4%), puis de 25 ans (14,7%) et finalement par la limite de 19 ans (2,9%). Certains des intervenants consultés soulignaient qu'une limite à 18 ans enverrait le message aux jeunes qu'il est banal de consommer du cannabis, et que le seuil devrait être plus élevé. Comme 18 ans est la coutume au Québec pour permettre à un individu de prendre l'ensemble de ses propres décisions d'autres, au contraire, argumentaient qu'un seuil plus élevé serait moins efficace. En effet, en raison de cette coutume, les individus ayant atteint la majorité, mais peut-être pas l'âge légal pour acheter du cannabis, pourraient être tentés de s'en procurer sur le marché noir.

Citoyenneté jeunesse est d'avis qu'en contrôlant la qualité des produits vendus, il serait potentiellement possible d'atténuer les effets négatifs de la consommation de cannabis pour les groupes à risque notamment.

Recommandation 6.

⁵ Concernant l'emballage et la promotion des produits du cannabis, tous les intervenants consultés étaient d'avis d'appliquer les mêmes normes et contraintes existantes pour les produits du tabac.

Que le gouvernement du Québec établisse à 18 ans l'âge légal pour acheter et consommer du cannabis.

Que le gouvernement du Québec mette en place une série de mesures dissuasives ciblant les moins de 25 ans afin de réduire leur consommation de cannabis, telles que les mesures suivantes, de façon non exclusive :

- *limiter la quantité légale à l'achat sur une période donnée;*
 - *permettre l'accès uniquement à des produits à basse teneur en THC;*
 - *permettre l'accès uniquement à des produits à forte teneur en CBD;⁶*
 - *procéder à un affichage musclé des effets négatifs de la consommation en période de développement du cerveau.*
-

Utilisation des ressources financières engendrés

Quel que soit le modèle de production, de distribution et de vente que choisira le gouvernement, la légalisation du cannabis engendrera des revenus. Qu'il s'agisse de profits (privés) ou de recettes fiscales (publiques) liés à la vente, il faudra décider où investir ces nouvelles ressources. Près de la moitié (48,2%) des répondants à notre sondage a priorisé l'instauration de mesures de santé publique concernant l'usage de drogues, telles des campagnes d'information, de prévention et de sensibilisation. Un peu moins du quart (24,1%) des répondants a opté pour la réalisation de recherches sur les effets de la drogue sur la santé des consommateurs. Les options moins populaires étaient la répression des activités illégales concernant la contrebande (8,6%) et la réduction du prix du cannabis (4,2%).

Les groupes consultés ont formulé les mêmes priorités. Au-delà des campagnes de sensibilisation, le financement des organismes de soutien aux consommateurs, ainsi que le financement des centres d'intervention ont été identifiés comme options à privilégier. Le financement de la recherche a aussi fait consensus, qu'il s'agisse d'effectuer de la recherche sur les effets du cannabis sur la santé, sur les moyens d'enrayer le marché noir ou encore de développer des outils pour détecter la présence du cannabis dans le sang d'un conducteur, par exemple. Pour lancer un message clair et positif aux jeunes, qui sont les principaux consommateurs de cannabis au prorata, CJ est d'avis que les marges de profit issues du cannabis devraient être réinvesties pour des politiques et des programmes liés à la jeunesse, l'éducation et les saines habitudes de vie, ainsi que dans les équipements et infrastructures liés aux activités physiques et de socialisation.

Recommandation 7.

Que le gouvernement du Québec utilise les revenus liés à la vente du cannabis afin d'instaurer des mesures de santé publique concernant l'usage de drogues.

⁶ Il existe une hypothèse dans la littérature scientifique voulant que le niveau de CBD dans le cannabis puisse moduler l'impact du THC, permettant potentiellement d'en réduire les conséquences psychologiques négatives. Cette hypothèse n'est toutefois pas encore prouvée.

Recommandation 8.

Que le gouvernement du Québec utilise les revenus liés à la vente du cannabis afin de financer la recherche au sujet du cannabis, notamment concernant ses effets sur la santé des consommateurs.

Thème 3 – Sécurité

Une très grande majorité des répondants au sondage a indiqué être très informée ou assez informée (respectivement à 29,6% et à 51,4%) sur les impacts du cannabis sur la capacité à conduire. En effet, dans une série de questions où les choix de réponses étaient «Vrai» ou «Faux», respectivement 98,5% et 91% d'entre eux ont bien répondu à deux (2) questions sur trois (3). L'exception réside autour d'une question sur l'augmentation du temps de réaction au volant lorsque sous influence du cannabis. Près d'un répondant sur quatre (24,9%) croit à tort que le cannabis n'augmente pas le temps de réaction au volant⁷.

Toutefois, c'est plus du tiers (35,6%) des répondants qui ne savaient pas que les peines du code criminel concernant la conduite sous l'influence de l'alcool et de la drogue sont les mêmes⁸, et c'est un peu plus du cinquième (21%) de ceux-ci qui ignoraient qu'une compagnie d'assurance peut conférer le statut de fumeur à un individu qui fume uniquement du cannabis.

Recommandation 9.

Que le gouvernement du Québec mette sur pied une campagne pour informer la population des impacts du cannabis sur la sécurité routière, notamment concernant les impacts de la consommation de cannabis sur la conduite ainsi que les sanctions liées à la violation de la réglementation en vigueur.

Que le gouvernement du Québec s'assure qu'une telle campagne aborde notamment les sujets suivants :

- *l'impact de la consommation du cannabis sur la capacité de conduire;*
- *la réglementation actuellement en vigueur et les sanctions qui lui sont liées.*

Les groupes jeunes consultés ont également fait part de leurs craintes quant aux mythes⁹ véhiculés autour de la consommation du cannabis et de la conduite automobile. L'un des consensus qui a émergé de la discussion et des consultations écrites réside dans l'importance d'investir en recherche, afin de mieux détecter et contrôler la conduite sous influence du cannabis.

⁷ Ministère de la santé et des services sociaux (2017). *L'encadrement du cannabis au Québec - Document de consultation 2017*. <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-236-12W.pdf>

⁸ Canada. Code criminel, L.R.C. 1985, c. C-46, art. 253 (1). En ligne. <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/page-58.html#docCont>

⁹ Par exemple, croire à tort que la conduite sous l'influence du cannabis est moins dangereuse qu'en état d'intoxication par l'alcool.

Recommandation 10.

Que le gouvernement du Québec investisse en recherche au sujet de la détection des drogues lors de contrôles routiers.

Finalement, nous avons voulu tester les connaissances de nos répondants quant à la réglementation à venir concernant l'encadrement du cannabis. Bien qu'une très grande majorité était au courant que le gouvernement fédéral a l'intention d'interdire de donner ou vendre du cannabis à une personne d'âge mineure (86,6%), un peu moins des deux tiers d'entre eux étaient au courant de l'intention du gouvernement fédéral d'interdire de se servir d'un jeune de moins de 18 ans pour commettre une infraction liée au cannabis (64,8%). Fait intéressant à noter, seulement la moitié des répondants (respectivement 50,3% et 49,1%) jugent chacun de ces deux mesures très ou assez efficaces pour réduire l'exposition des jeunes au cannabis.

Comme un des objectifs de la légalisation est la déjudiciarisation de nombreux consommateurs ponctuels, souvent des jeunes, il faudrait porter une attention particulière à ce que la population soit bien informée de la réglementation à venir concernant la vente de cannabis aux jeunes. Au près des groupes que nous avons consultés, un autre consensus a émergé à ce sujet : la souplesse devrait être de mise auprès des jeunes commettant un délit lié au cannabis, dans le but avoué d'éviter la judiciarisation, la criminalisation et donc la marginalisation de ceux-ci. En contrepartie, l'ensemble des groupes était également d'avis d'agir avec fermeté auprès des adultes et des commerçants fautifs auprès des jeunes, afin de réduire l'exposition des jeunes au cannabis.

Recommandation 11.

Que le gouvernement du Québec, de concert avec le gouvernement du Canada, informe la population des dispositions à venir du code criminel concernant l'exposition illégale des jeunes au cannabis.

Recommandation 12.

Que le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement du Canada afin que les peines reliées aux nouvelles dispositions du code criminel concernant l'exposition illégale des jeunes au cannabis soit sévères auprès des adultes et commerçants fautifs.

Que le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement du Canada afin que les peines reliées à l'usage du cannabis soient souples et reflètent la volonté des deux gouvernements de déjudiciariser les jeunes consommateurs.

Bibliographie et références

CANADA. *Code criminel*, L.R.C. 1985, c. C-46, art. 253 (1). En ligne. <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/page-58.html#docCont>

CANADA. PARLEMENT DU Canada (2017). *Projet de loi C-45 : Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois*. En ligne. <http://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-45/premiere-lecture>

CANADA. SANTÉ Canada (2016). *Un cadre pour la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada : Le rapport final du groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis*. En ligne. <https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/healthy-canadians/migration/task-force-marijuana-groupe-etude/framework-cadre/alt/framework-cadre-fra.pdf>

CITOYENNETÉ JEUNESSE (2017). *Sondage de Citoyenneté jeunesse sur l'encadrement du cannabis*. En ligne. <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfw4ArpLQRBTfV-Kya-McKo-87NTGPXKn3Hk9Xraql3Njg3g/viewform>

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2017). *Encadrement du cannabis au Québec*. En ligne. <https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca>

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2017). *L'encadrement du cannabis au Québec - Document de consultation 2017*. En ligne. <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-236-12W.pdf>